Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

21 août 2018

APPEL DE CANDIDATURES

L'OIIAQ EST À LA RECHERCHE DE MEMBRES POUR LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat d'assurer la protection du public, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) est à la recherche d'un membre détenant une expérience pertinente dans le milieu des Résidences privées pour aînés (RPA) pour siéger au comité d'inspection professionnelle (CIP).

Date limite de réception des candidatures : 21 septembre 2018

NATURE DU MANDAT

Tout en mettant leur expertise au service de la profession et de l'Ordre, les membres du CIP ont le mandat de surveiller l'exercice de la profession au moyen de visites de surveillance générale et d'inspections portant sur la compétence professionnelle d'un membre. À cette fin, ils prennent connaissance de la documentation qui leur est présentée par la secrétaire du CIP, en font l'analyse et formulent des recommandations qui sont transmises aux membres et au comité exécutif.

Ils évaluent la qualité de l'exercice des membres en tenant compte du respect du *Code de déontologie* et du *Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire*.

EXIGENCES REQUISES

Pour être nommé membre du CIP par le Conseil d'administration, un membre doit satisfaire les critères suivants :

- Être membre de l'Ordre et exercer la profession depuis au moins sept ans;
- Posséder une expérience clinique pertinente dans le milieu des résidences privées pour aînés (RPA) et une bonne connaissance du système de santé québécois;
- Ne pas être membre du Conseil d'administration ou du conseil de discipline;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration rendue en vertu de l'article 55 du *Code des professions* (obligation de faire un cours ou un stage de perfectionnement ou limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou radiation du Tableau de l'Ordre);
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction par le conseil de discipline de l'OIIAQ ou le Tribunal des professions ou d'une décision rendue par le conseil de

discipline ordonnant sa radiation provisoire immédiate ou sa limitation provisoire immédiate d'exercer des activités professionnelles;

- Respecter en tous points les lois, règlements et politiques en vigueur à l'Ordre;
- Posséder une très bonne connaissance du *Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire*, du champ d'exercice, des activités réservées et autorisées ainsi que du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires*;
- Démontrer une bonne capacité d'analyse et de synthèse en vue d'un traitement juste et efficace des dossiers à l'étude;
- Avoir une grande ouverture d'esprit et savoir faire preuve de discernement;
- Avoir un bon esprit d'équipe;
- S'engager à faire preuve d'impartialité et de discrétion;
- Être disponible pour les réunions et les conférences téléphoniques.

CRITÈRES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Un avis sera transmis à l'employeur de la personne sélectionnée, afin de la libérer de ses fonctions pour une journée par deux mois, lorsque ses services à titre de membre du CIP seront requis.

Le mandat de membre du CIP est de deux ans et il est renouvelable.

ENCADREMENT À L'EMBAUCHE

La personne dont la candidature sera retenue recevra la formation et l'encadrement nécessaires pour l'habiliter à accomplir ses fonctions.

RÉMUNÉRATION

Les journées travaillées sont rémunérées. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon la politique en vigueur à l'Ordre.

CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures : 21 septembre 2018

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation à l'attention de :
Julie St-Germain, inf. aux.
Secrétaire du CIP et directrice du Service de l'inspection professionnelle.
Courriel : service.inspection@oiiaq.org

Adresse postale:
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
531, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1K2

Veuillez noter que nous ne ferons parvenir aucun accusé de réception. Seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées.